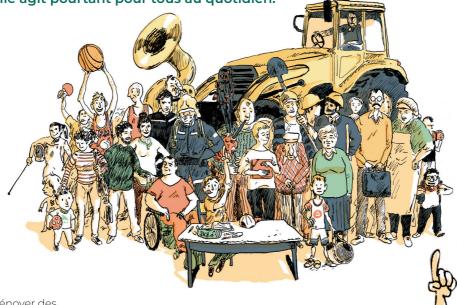


[QUE FAIT LE DÉPARTEMENT?]

MODE D'EMPLOI

Tout le monde sait à quoi sert une mairie. C'est le lieu où sont gérées les affaires de la commune. De la même manière, le Conseil départemental s'occupe du bon fonctionnement du département. La vie de cette institution intéresse peu et son action est plutôt méconnue. Créée au moment de la révolution, elle agit pourtant pour tous au quotidien.



Rénover des collèges, entretenir les routes départementales ou encore attribuer des prestations d'aide sociale : de nombreux aspects de notre vie de tous les jours sont en effet régis par le Conseil départemental. Quelle est son histoire ? Quel est le rôle et quelles sont les compétences de cette assemblée chargée de diriger le département et dont les membres sont élus pour 6 ans ? Voici une présentation qui vous permettra de tout connaître de cette institution. Alors à vos marques, prêts, "Conseil départemental, mode d'emploi!"

MAIS AU FAIT, C'EST QUOI LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE PRÉFECTURE ET UN CONSEIL DÉPARTEMENTAL? De nombreuses personnes confondent le Conseil départemental et la Préfecture. S'il est vrai que les 2 structures agissent sur le même territoire, le Département et la Préfecture ont longtemps eu une histoire commune (voir La petite histoire du Département), ce n'est plus le cas aujourd'hui.

LA PRÉFECTURE

La Préfecture est une administration d'Etat composée de services dans lesquels travaillent des fonctionnaires de l'Etat dirigés par le Préfet, fonctionnaire nommé par le Président de la République. Représentant de l'Etat dans le département, il est chargé de mettre en œuvre la politique du gouvernement, de faire respecter la loi et de veiller à l'ordre public.

LE DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental est une collectivité territoriale, c'est-à-dire une administration gérée par une assemblée élue avec à sa tête un Président élu par cette même assemblée. Comme en Préfecture, des fonctionnaires travaillent dans différents services pour mettre en œuvre les compétences que l'Etat lui a confiées, et qu'il estime pouvoir être mieux exercées à l'échelon local : c'est le principe de la décentralisation.



LE PRÉFET EST LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMEN-TAL EST LUI ÉLU PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX ET À CE TITRE REPRÉ-SENTE LES HABITANTS DU DÉPARTEMENT.

Le Département...tout simplement

Le Conseil départemental aussi appelé "Département" est composé d'élus qui forment l'assemblée départementale. Cette assemblée gère le département, un peu comme le conseil municipal gère la commune. Les départements ont été créés à la Révolution française, fin 1789. Les révolutionnaires souhaitaient redessiner la France pour mettre fin aux privilèges des anciennes provinces et mieux répartir le pouvoir à travers le pays. L'idée était que chaque français puisse se rendre à cheval en moins d'une journée à la "capitale" du département,

appelée chef-lieu. En Morbihan: Vannes. La France a donc été divisée en 83 départements – il en existe 101 aujourd'hui – euxmêmes re-divisés en cantons. On en compte 21 en Morbihan, comme ceux de Ploërmel, Séné ou Hennebont...

Comment ça marche?

Pour former l'assemblée départementale, un binôme composé d'un homme et d'une femme est élu dans chacun de ces 21 cantons, soit 42 conseillers départementaux au total. 21 femmes et 21 hommes qui se réunissent régulièrement

pour conduire les affaires du département et prendre des décisions sur les missions et compétences que l'État leur a confiées.

Quelles sont-elles?

Vous allez le voir dans les pages qui suivent, le Département est présent et vous suit tout au long de votre vie.

L'IDÉE, C'ÉTAIT QUE CHAQUE FRANÇAIS PUISSENT SE RENDRE À CHEVAL EN MOINS D'UNE JOURNÉE À LA «CAPITALE» DU DÉPARTEMENT, APPELÉE CHEF-LIEU. EN MORBIHAN: VANNES.

ACTION SOCIALE

ENFANCE - FAMILLE

Le Département est présent auprès des parents qui le souhaitent pendant et après la grossesse. Il accompagne les femmes enceintes et s'assure, après la naissance, de la santé et du suivi de l'enfant en lui apportant soutien et protection jusqu'à ce qu'il devienne adulte, en cas de maltraitance par exemple.



HANDICAD

Le Département accompagne aussi les personnes en situation de handicap que ce soit :

- dans leur vie du quotidien ;
- en leur proposant des lieux de vie adaptés;
- ou en leur versant des aides financières.



Des professionnels sont également disponibles, au sein de la Maison Départementale de l'Autonomie (la MDA), afin de les orienter et de les soutenir, ainsi que leur famille, dans leurs démarches, administratives par exemple. C'est enfin le Département qui s'occupe du transport des élèves handicapés.

INSERTION - EMPLOI

Le Département vient aussi en aide aux personnes en difficulté. Patrick a perdu son emploi. Pendant cette période difficile, en attendant qu'il en retrouve un et en fonction de sa situation, le Département peut le soutenir et lui verser un revenu : le Revenu de Solidarité Active ou RSA.

Les professionnels présents dans les 38 centres médico-sociaux (CMS) répartis sur tout le Morbihan lui proposent également aide, conseil et soutien pour faire face aux difficultés du quotidien.



PERSONNES ÂGÉES

Enfin, le département agit en faveur des personnes âgées. Yvonne ressent des difficultés dans ses tâches de tous les iours mais souhaite rester chez elle. Pour le lui permettre, le Département peut prendre en charge une partie des dépenses nécessaires à son maintien à domicile. Elle peut éventuellement être éligible à une aide financière versée par le Conseil départemental: l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) attribuée aux personnes ayant besoin d'aide au quotidien.

Elle aide à payer des équipements ou des services nécessaires à la vie à domicile tels que le portage de repas, l'aide à domicile ou la réalisation de travaux d'adaptation dans le logement par exemple. Elle peut également aider à prendre en charge une partie de l'hébergement si la personne âgée est accueillie en établissement. D'ailleurs, le Département finance, autorise et contrôle en partie la construction des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou résidences autonomie :

les anciennes maisons de retraite.





ÉDUCATION

COLLÈGES

Le Département s'occupe aussi d'éducation. De la même manière que la mairie s'occupe des écoles ou la région des lycées, le Département est propriétaire des collèges publics. À ce titre, il construit, rénove et équipe les établissements. Il emploie également les personnes qui assurent l'accueil, l'entretien, les repas et l'hébergement; retenez, presque tout le monde, mis à part l'administration et les professeurs qui dépendent de l'Éducation Nationale. Il participe enfin au fonctionnement des collèges privés et donne un coup de pouce aux familles qui en ont besoin, par exemple, pour payer la cantine ou les transports pour les élèves internes...



LA COMMUNE A LA CHARGE DES ÉCOLES PUBLIQUES



LE DÉPARTEMENT A LA CHARGE DES COLLÈGES



LA REGION A L CHARGE DES LYCÉES

INFRASTRUCTURES

ROUTES - VOIRIE

Pour faciliter les déplacements, le Département entretient, sécurise, développe et modernise aussi 4 100 km de routes dont il est propriétaire. Ce sont les RD ou Routes départementales. De la qualité du réseau dépend en effet la bonne desserte de tout le territoire.



PORTS

Côté infrastructures encore, il gère, aménage et exploite de nombreux ports de plaisance via la Compagnie des ports du Morbihan (CPM).

CULTURE

Enfin, en matière culturelle, le Département est présent au travers de 4 missions principales.

LECTURE

D'abord, c'est lui qui fournit en livres, CD ou encore DVD les nombreuses médiathèques du territoire. En fait, c'est un peu la médiathèque des médiathèques!

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Il conserve et sauvegarde la mémoire du Morbihan au sein de ses archives départementales, plus de 10 siècles d'histoire du département.



ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il soutient et encourage l'enseignement et les projets artistiques comme la musique, la danse ou le théâtre

PATRIMOINE

Il est enfin propriétaire de quatre sites touristiques qu'il entretient et ouvre au public avec des animations variées tout au long de l'année: les Cairns de Gavrinis et de Petit Mont (sites mégalithiques), le Domaine de Kerguéhennec (Centre d'art contemporain) et le Domaine de Suscinio (château médiéval). Vous connaissez dorénavant les grandes compétences départementales. À cela, s'ajoutent plusieurs missions exercées dans le cadre de la solidarité avec les territoires.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

AIDE AUX COMMUNES

Le Département accompagne financièrement les communes afin d'assurer leur développement par la réalisation d'équipements sportifs et culturels par exemple;

SÉCURITÉ - POMPIERS

Le Département contribue à la sécurité des Morbihannais en finançant pour plus de la moitié le service des pompiers;

AIDE À L'ANIMATION

Le Département aide les communes et associations chargées d'animer le territoire notamment par le biais de concerts, d'expositions, de spectacles. . .

TOURISME

Le Département met en œuvre les actions destinées à promouvoir l'image, la notoriété et l'attractivité du Morbihan via Morbihan tourisme.



Bref, le département du Morbihan est un fidèle allié de votre quotidien!

LOGEMENT

Le Département propose des aides permettant aux ménages en difficulté de payer leurs factures d'énergie.

Il lutte aussi contre le mal logement en recherchant les meilleures solutions d'accompagnement à domicile, que ce soit par des travaux d'adaptation de l'habitat ou en agissant sur les usages ou les équipements du foyer.

ENVIRONNEMENT

Le Département agit pour l'environnement, à travers ses actions en faveur de la qualité de l'eau, de la protection des espaces naturels ou de l'aménagement des sentiers de randonnée.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le Département participe au déploiement d'un réseau de très haut débit et de fibre optique.

SPORTS

Le Département encourage la pratique sportive en soutenant les clubs, les associations, les manifestations sportives ou en finançant les grands équipements.



EH, TU ME RACONTES L'HISTOIRE DU MORBIHAN ?



La petite histoire du département

À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

L'organisation territoriale de la France est très complexe. Le royaume n'est pas unifié. Il ressemble à un puzzle. Le pays est divisé en provinces; les circonscriptions administratives,

militaires, ecclésiastiques, judiciaires ou fiscales se superposent. Les Français, selon où ils habitent, ne paient pas les mêmes impôts, n'utilisent pas les mêmes mesures, n'ont pas les mêmes droits, ne parlent pas toujours la même langue... L'Assemblée constituante née de la révolution organise donc le redécoupage afin de rationaliser et faciliter l'organisation administrative de la France. Elle a la volonté de faire table rase de l'héritage du passé, de briser les particularismes trop affirmés dans les provinces et ainsi, d'unifier la nation. L'objectif est également de rapprocher les services publics des Français.

LE 22 DÉCEMBRE 1789

Une loi démantèle donc les anciennes provinces pour créer les départements. Le découpage est conçu pour que chaque citoyen puisse, de là où il se trouve, se rendre au chef-lieu de son département – qui concentre les principaux services administratifs – dans la journée, à cheval. Chaque Département sera constitué d'un chef-lieu, d'arrondissements et de cantons et sera géré par un Conseil général de 36 membres élus par les citoyens de l'époque. Le Conseil général fait ses premiers pas... Afin de rompre avec le souvenir des anciennes provinces, certains vont jusqu'à suggérer de réduire les départements à de simples numéros ; d'autres de découper géométriquement le territoire en 80 départements de 18 lieues sur 18... Finalement, l'Assemblée constituante adopte le découpage en

83 départements de taille comparable dont les noms seront choisis en fonction des particularités géographiques. Ils porteront des noms inspirés de la démographie, principalement des rivières et des montagnes.

1790

Les limites des nouveaux départements sont fixées le 26 février 1790, et leur existence prend effet le 4 mars suivant.

1810

La France compte jusqu'à 130 départements, grâce notamment aux conquêtes napoléoniennes qui, par exemple, font de Rome, le chef-lieu d'un

département français. Initialement

placé sous l'administration du Préfet, représentant de l'institution départementale instituée par Bonaparte depuis 1798, le Départe-

ment n'a que peu d'initiative.

Son autonomie va progressivement s'accroître...



Le Morbihan a failli s'appeler « Côtes-dumidi », par opposition aux Côtes-du-Nord. Finalement, les députés optent pour « Mor bihan » (« petite mer » en français), en raison de la présence du golfe. C'est d'ailleurs le seul département à porter un nom issu d'une autre langue que le français.

1871

Le Département est réorganisé en collectivité territoriale. Il n'est plus une circonscription administrative de l'État. Ses membres, les conseillers généraux, ne sont donc plus nommés par le pouvoir central mais élus. Cependant, jusqu'à la décentralisation de 1982-1983, le Conseil général reste sans autonomie véritable : c'est le Préfet, qui est chargé de préparer et d'exécuter les décisions du département.

1982 ET 1983

La loi de décentralisation (dite Loi Deferre) va modifier en profondeur cette organisation. C'est une révolution : «Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par leurs conseils élus ». Le Conseil général devient un échelon décentralisé, c'està-dire distinct de l'État, administré par ses propres élus. Le pouvoir exécutif est transféré à un Président élu parmi les conseillers généraux. Le Conseil général s'affranchit ainsi de la tutelle de l'État. Il dispose également d'un lieu dédié : l'Hôtel de département. Celui-ci marque symboliquement le souci de l'indépendance et de l'autonomie du Département. Dès lors, l'exécutif du Département est transféré du Préfet au Président du Conseil général et des compétences relevant jusqu'alors de l'État sont confiées à l'assemblée du Conseil général. Le Département devient une collectivité territoriale complètement autonome et d'importants moyens humains et financiers sont attribués au Conseil général, devenu l'acteur principal de la vie départementale.

DEPUIS 2015

Les conseils généraux s'appellent désormais conseils départementaux et les conseillers généraux, conseillers départementaux.

QUI COMPOSE L'ASSEMBLÉE DÉPARTE-MENTALE ?

Les habitants de chaque canton élisent, au suffrage binominal à 2 tours, 2 représentants pour siéger au Département: une femme et un homme. Le Morbihan compte 21 cantons, son assemblée se compose donc de 42 conseillers départementaux. Ils sont élus pour 6 ans et sont rééligibles.

Depuis juin 2021, 34 d'entre eux forment la majorité départementale ; 8 autres, l'opposition départementale.

QUI CHOISIT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?

Le Président du Conseil départemental est élu par et parmi les conseillers départementaux. Il organise et dirige les services du département. Élu le 1er juillet 2021, David LAPPARTIENT est issu de la majorité départementale. Depuis cette date et pour la durée de son mandat, il conduit la politique départementale.



COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

Le Conseil départemental élit en son sein une commission permanente qui se réunit tous les mois. Dans notre département, elle se compose du Président, des 12 vice-présidents et de 10 autres conseillers départementaux. Ses membres se concertent et délibèrent pour assurer, entre les sessions, le suivi des affaires courantes du département.

En Morbihan, les conseillers départementaux se répartissent aussi en commissions. A titre consultatif, ils étudient les dossiers que leur soumet le Président. À la tête de chacune de ces commissions, un président est élu par ses pairs et dirige les travaux. C'est le lieu de la concertation où sont examinés les dossiers dont la commission détient la compétence. Le Morbihan en compte 7.

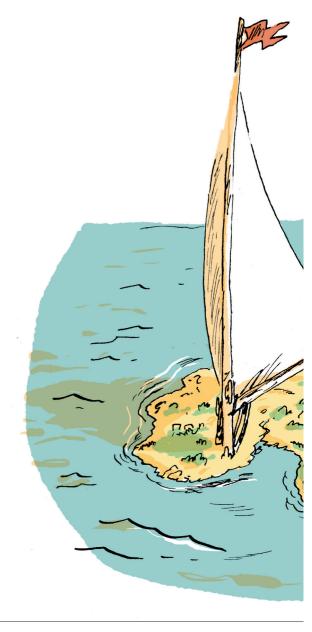
Les 42 conseillers départementaux se réunissent également en séance plénière au moins une fois par trimestre.

COMBIEN DE PERSONNES TRAVAILLENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ?

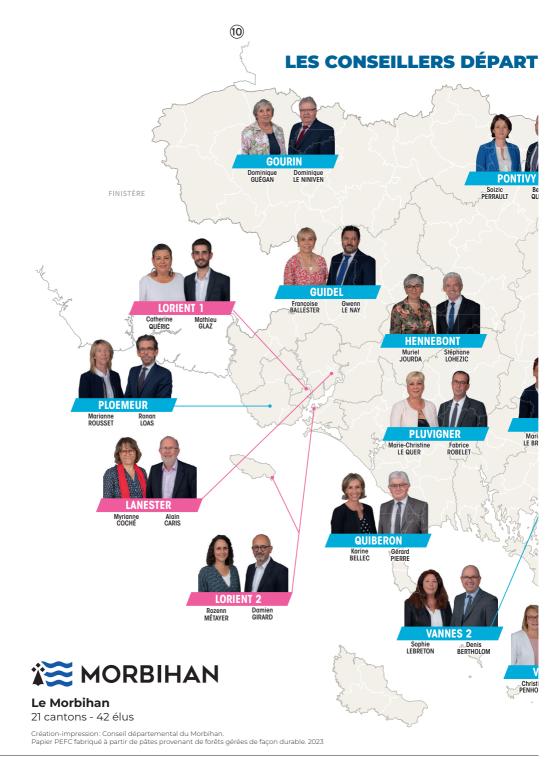
2 800 agents dont 500 assistants familiaux. Un assistant familial est une personne qui, moyennant rémunération, accueille à son domicile et de façon permanente des mineurs ou de jeunes majeurs de moins de 21 ans.

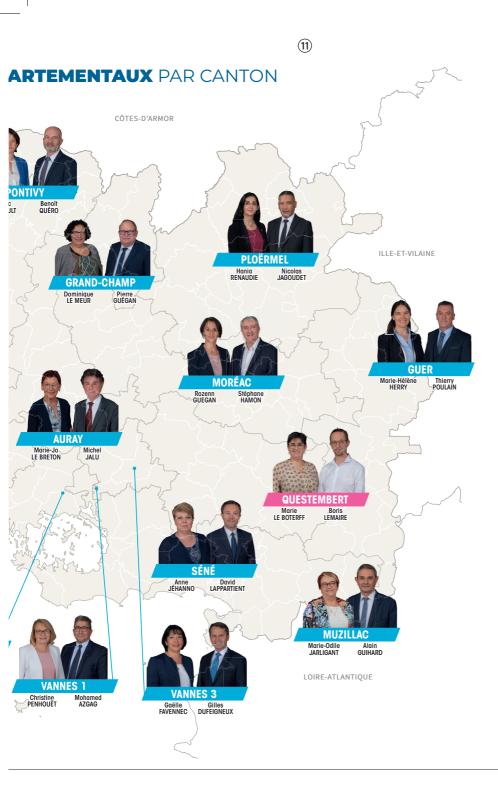
QUEL EST LE BUDGET DU DÉPARTEMENT ?

Le budget 2023 s'élève à 838 M€.













En savoir plus : morbihan.fr